

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 MAI 2018

Le deux mai deux mille dix-huit, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois avril deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Nadège DELLAROSA, Julien HERON et André MOULAGER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER, M. Miguel OURSEL qui a donné pouvoir à M. André MOULAGER et Mme Joseline PAYEN qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND

ABSENT : M. Didier DURIEZ

M. Jean-Pierre DEVISME est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 4
Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 4 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2018/17 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la subvention DETR année 2018 pour l'achat et l'installation d'un TNI dans une des deux classes élémentaires de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'équipement en Tableau Numérique Interactif (TNI) d'une des deux classes élémentaires de l'école,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2018 – Circulaire préfectorale n° 254 du 12 Avril 2018 – soit 40% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € par classe pour la catégorie n° 3 (nouvelles technologies),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de « l'équipement en Tableau Numérique Interactif (TNI) d'une des deux classes élémentaires de l'école » pour un montant de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2018.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention D.E.T.R 2018 1 620 €
 - Fonds propres de la commune 3 240 €
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2018, article 2183 section d'investissement.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DCM N° 2018/18 : APPROBATION CONVENTION CADRE POUR ETUDE ET REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC YVELINES NUMERIQUES

La Centrale d'Achats d'Yvelines Numériques a pour objet d'acquérir les équipements, les prestations d'installation et de maintenance liés à la vidéo-protection, au matériel éducatif numérique et à la téléphonie. Un des objectifs de cette centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux du marché.

La commune pourrait ainsi bénéficier d'un meilleur tarif pour l'achat du Tableau Numérique Interactif de l'école. Pour y adhérer, une convention doit être établie entre Yvelines Numériques et la commune et un droit d'entrée de 100 € devra être acquitté par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 créant le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 14 décembre 2017 fixant à 100 € les frais d'entrée à la centrale d'achats pour les communes et groupements de collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants,

Considérant le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune de Jouy-Mauvoisin pour le segment « Equipements et services numérique pour l'éducation », annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune de Jouy-Mauvoisin pour le

segment « Equipements et services numérique pour l'éducation », tel qu'annexé à la présente délibération.

- S'ENGAGE à s'acquitter des droits d'entrée à la Centrale d'achats de 100 € au titre des études et des prestations de conseil réalisées par Yvelines Numériques dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DCM N° 2018/19 : AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2018-2023 DE LA CU GPSEO

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPS&O.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi par les services de la DDT du projet d'arrêté relatif à l'autorisation environnementale d'un bassin et de fossés de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et de gestion des eaux pluviales d'une nouvelle zone imperméabilisée au lieudit « Le Chapon », modifié conformément à la demande du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Ce projet d'arrêté, sans observation de la commune, sera soumis à la signature du Préfet des Yvelines courant mai.

Un rappel est fait sur le projet d'aménagement (bassin et lotissement) de la zone urbanisable 1AU.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2018-02 Attribution du logement n° 6 sis 9, rue des Cornouillers à M. PIETTE Kevin suite au départ de M. LOISEAU Benjamin.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H40